

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

---

RELATIF À LA SIMPLIFICATION DES EXPÉRIMENTATIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE  
FONDEMENT DU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 72 DE LA CONSTITUTION - (N°  
3523)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par

M. Letchimy, M. Saulignac et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« volontaires, n'ayant pas participé à l'expérimentation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir explicitement aux collectivités territoriales n'ayant pas participé à l'expérimentation, la possibilité de demander pour elles-mêmes, l'extension des mesures prises à titre expérimental. Cet amendement, en apportant des précisions nécessaires au texte de loi, est conforme au point de vue du Conseil d'Etat selon lequel « cette évolution juridique serait de nature à stimuler l'innovation des collectivités territoriales et à donner davantage de responsabilités aux élus dans l'exercice de leurs compétences ».